Image not found or type unknown

Aménagement atelier artiste

Par **fred06**, le **02/06/2013** à **19:59**

Bonjour,

j'ai acheté un local qui n'est pas du tout aménagé (vide) et n'a pas encore l'électricité.
Je vais aménager ce local en atelier d'artiste pour moi-même.

Je voudrais savoir si une réglementation (droit de l'immobilier, du travail ?) m'oblige à aménager une salle d'eau (toilettes, lavabo), alors que je n'en ai pas l'utilité et que techniquement cela m'entraîne de fortes contraintes de réalisation.

Merci d'avance de vos réponses.

Par **HOODIA**, le **03/06/2013** à **08:44**

Il aurait été utile de se renseigner si le changement d'affectation était possible avant d'acheter?

Par **fred06**, le **03/06/2013** à **11:22**

il est prévu dans le régelement de copropriété que ce local est un local commercial pouvant être transformé en logement

Par **HOODIA**, le **03/06/2013** à **11:43**

Alors aucun problème !
Maintenant en ce qui concerne les toilettes ,puisque vous restez seul à travailler....
Simplement lorsqu'on achète,il faut toujours penser à la revente ,et, le fait de ne pas avoir de toilettes

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés